

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE 15 septembre (15/09/2011)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHEs), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint,**  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme STOCCO Nicole est nommée secrétaire de séance.

**19 – 15 Septembre 2011**

**INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL  
(PROLONGEMENT DU CR DE COUFFIGNAL)**

Rapporteur : Monsieur Roux

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de prendre en charge ce chemin privé en prolongement du CR de Couffignal,

**Considérant** que les riverains participent à la remise en état du chemin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration de chemin privé dans le domaine Communal (Parcelle cadastrée section DP N° 329)

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et les riverains pour leur participation à la remise en état du chemin, pour un montant de :

- M. et Mme RIOUFOL : 570 €
- M. et Mme RIVAULT : 570 €
- M. et Mme MARTY : 570 €
- Mme FONSEGRIVES : 285 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdites conventions.

Pour copie conforme  
Moissac le 16 Septembre 2011  
Le Maire,



Jean-Paul NUMZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

**PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE EN  
PROLONGEMENT DU CR COUFFIGNAL**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du  
D'une part,

Et

Monsieur et Madame MARTY Gérard demeurant  
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée  
D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1** : Monsieur et Madame MARTY Gérard s'engagent par la présente à céder gratuitement à la Commune de Moissac la surface de terrain nécessaire à l'emprise de la future voie communale, soit la parcelle cadastrée section DP n° 329 d'une surface de 525 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Monsieur et Madame MARTY Gérard s'engagent à verser à la Commune un fonds de concours de 570 €.

**Article 3** : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie définie à l'article 1

**Article 4** : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

**Article 5** : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains.

**Article 6** : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ce chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

**PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE CADASTRE DP 329 PAR LA  
COMMUNE EN PROLONGEMENT DU CR COUFFIGNAL**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du  
D'une part,

Et

Monsieur \_\_\_\_\_ demeurant  
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée  
D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1** : Monsieur \_\_\_\_\_ s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de 570 €.

**Article 2** : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie d'accès à sa propriété (cadastrée DP 329)

**Article 3** : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

**Article 4** : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains.

**Article 5** : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ledit chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

**PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVE CADASTRE DP 329 PAR LA  
COMMUNE EN PROLONGEMENT DU CR COUFFIGNAL**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du  
D'une part,

Et

Monsieur \_\_\_\_\_ demeurant  
Propriétaire riverain de la parcelle de terrain cadastrée  
D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1** : Monsieur \_\_\_\_\_ s'engage à verser à la Commune un fonds de concours de 285 €.

**Article 2** : En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de la voirie d'accès à sa propriété (cadastrée DP 329)

**Article 3** : Les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune

**Article 4** : Il est précisé que cette convention ne pourra prendre effet qu'après accord de tous les propriétaires riverains.

**Article 5** : Si toutes les conditions prévues aux articles précédents sont remplies, la Commune s'engage à classer ledit chemin dans la voirie communale sous réserve des enquêtes administratives favorables.

Fait à Moissac, le

Le Propriétaire riverain

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI